

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023

QUESTIONS ORALES

Après l'examen des dossiers soumis à l'ordre du jour, le Maire informe le Conseil municipal que le groupe Alternative Fouesnant a, par courriel reçu en Mairie le jeudi 21 septembre 2023, adressé une liste de questions, conformément à l'article 2 du règlement intérieur du Conseil municipal.

Le libellé de ces questions et les éléments de réponse sont les suivants :

Question 1 : Aides sociales et financières

En cette période de rentrée difficile pour de nombreux foyers, le nombre de demandes d'aides sociales et financières exceptionnelles auprès du CCAS ne semble étonnamment pas augmenter.

Ainsi 7 demandes ont été traitées au dernier conseil du CCAS.

Quelles sont les aides proposées par la commune aux familles en difficulté, de plus en plus nombreuses ? Par exemple, la gratuité de la médiathèque, dont vous n'êtes pas favorables pour tous, est-elle au moins offerte à certaines familles ?

Ne serait-il pas judicieux de développer la communication et l'information auprès des familles au sujet des aides existantes ?

L'aide aux familles est un sujet très sensible et doit être examiné par le CCAS et pas en séance publique du Conseil municipal.

Il appartient à chaque élu au sein du CIAS d'apporter sa contribution tout en gardant, par ailleurs, une grande discrétion sur les aides attribuées et l'identité des familles aidées.

Question 2 : Rénovation écologique des écoles

Le gouvernement qui souhaite commencer l'année scolaire plus tôt et finir plus tard, lance un grand plan de rénovation des écoles. Bien évidemment, les premiers arrivés seront les premiers servis.

Nos écoles ne sont pas adaptées aux températures élevées et ne permettent pas de bonnes conditions de travail.

Lors du conseil municipal de juin, nous vous avons demandé où en étaient les diagnostics de performance énergétique des bâtiments communaux. Question déjà posée par le passé.

Quand pensez-vous faire ces diagnostics ?

D'autre part, les cours d'écoles sont largement bitumés et participent à la création de puits de chaleur. De plus, le partage de l'espace entre les enfants n'est pas étudié.

Pensez-vous suivre les nombreuses communes qui engagent des travaux pour la revégétalisation des cours et qui, dans un même temps, réfléchissent autour des espaces partagés sur celles-ci en associant les enfants et leurs enseignants ?

Je vous rappelle que toutes nos écoles ont été rénovées. Des travaux importants ont été réalisés pour réduire les consommations d'énergie (isolation, changement des fenêtres, etc.) et de mode de chauffage.

Pour votre information, nous avons planté plusieurs arbres sur la cour d'école de Kérourgué en centre-ville et nous examinerons également les améliorations que nous pourrions apporter dans les autres écoles.

Les phases de diagnostic vont être lancées prochainement, une entreprise ayant été mandatée pour cela.

Question 3 : La boîte à Sardine

Le 25 mai vous avez adressé un courrier au propriétaire de la « Boîte à sardine » à Beg Meil afin de lui rappeler de ne pas obstruer le passage sur le trottoir, la police municipale est également intervenue pour un rappel.

Manifestement ces actions n'ont pas été suivies de fait puisque, durant tout l'été, le déploiement de sa terrasse a empêché le passage des piétons.

Pourtant, en commission accessibilité ainsi qu'en conseil municipal de juin dernier, vous vous étiez engagé à répondre favorablement à la demande du représentant des paralysés de France et des conseillers-ères municipaux-les de l'opposition, à savoir rendre accessibles les trottoirs de Beg Meil et plus précisément au niveau de cet établissement qui de façon récurrente empiète sur l'espace dédié aux piétons.

Cette situation devrait vous être remontée par les délégués de quartier que vous avez nommés.

Mais l'été est bel et bien passé sans que cette situation ne soit résolue.

Pensez-vous pouvoir trouver une solution à cette problématique ?

Je regrette que les mesures que nous avons demandées de mettre en place n'aient pas été respectées.

Je prends acte et je vais prendre les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre les moyens de régler définitivement cette situation.

Je vous rappelle néanmoins qu'il s'agit d'une zone 20 km/h où le piéton reste prioritaire sur la voie.

Question 4 : Utilisation de l'espace public et accessibilité

Plus généralement des riverains-nous ont alertés sur les difficultés d'utilisation des espaces partagés, aggravées en période estivale en lien avec l'arrivée en masse des vacanciers :

- dans les chemins de Beg Meil où voitures, cyclistes et piétons cohabitent parfois difficilement. La vitesse des véhicules est souvent montrée du doigt ainsi que la non continuité des cheminements vélos et piétons.

ur les pistes vélos-piétons à proximité du bourg ou les piétons comme les cyclistes nous disent leurs difficultés à trouver leur place (situation également évoquée lors de la dernière commission accessibilité).

• Dans le bourg des stationnements gênants ne sont pas rares, obligeant les piétons à se déplacer sur la chaussée et les cyclistes à slalomer...

Nous n'allons pas ici faire l'inventaire des problèmes rencontrés par les usagers des espaces publics mais, ne pensez-vous pas qu'il serait temps de réfléchir ensemble à trouver des solutions ?

Oui, le constat de mauvais comportements de certains usagers qui ne respectent pas le partage de ces espaces est bien réel.

Je pense que nous n'avons pas les moyens d'éduquer ces personnes et que chacun est responsable de son comportement.

Le développement très important de la circulation des vélos amplifie l'usage de nos voies et plus particulièrement dans les voies étroites et en agglomération. L'étude qui est en cours sur le territoire de la CCPF devrait nous apporter des éléments de réponse pour faciliter l'usage mixte (vélos, voitures et piétons).

Question 5 : Aménagement du bourg

Concernant le bourg vous nous avez annoncé en 2021 un projet d'aménagement des circulations, mais celui-ci tarde à venir.

Une phase de concertation avec la population est-elle prévue ?

Nous, les élus de l'opposition, sommes sollicités par des fouesnantais sur ces questions et nous sommes dans l'incapacité d'y répondre car tenus à l'écart tout comme les citoyens.

Quand pensez-vous élaborer un schéma global des circulations sur Fouesnant mettant en cohérence les différents aménagements et associant la population ?

L'étude annoncée en 2021 n'a pas encore démarrée et bien entendu la population sera associée à cette réflexion.

Question 6 : Clos de Jade à Hent Roudou

Un permis de construire déposé par la société « le clos de Jade » a été accepté le 11 Août dernier par la mairie. Il s'agit d'une résidence comprenant un service seniors composé de 127 logements,

auxquels s'ajoutent 42 logements sociaux. Ce projet est situé à Hent Roudou, en proximité du captage de protection rapprochée P2 de Penn Al Lenn.

Cette résidence seniors ne sera pas une maison de retraite médicalisée et se distingue ainsi d'un EHPAD. Dans un secteur où la circulation automobile est déjà souvent très dense, on peut s'attendre à de nombreux va-et-vient de tous les services individuels et collectifs aux résidents.

Au moment où le fonctionnement et le devenir des EHPAD est fragilisé par l'inflation sur les denrées et l'énergie, le territoire a plus que jamais besoin, d'une part de développer l'accompagnement à domicile, d'autre part de trouver des solutions publiques pour un habitat alternatif adapté à l'âge et au handicap.

Voici nos questions :

- Quel est le type des logements sociaux envisagés ?
- N'y a-t-il pas un risque de saturation de la circulation aux abords de Hent Roudou ?
- Pensez-vous que les réponses partielles des promoteurs privés à but lucratif tels que « le clos de Jade » ou « Ovélia » à Kervihan suffisent pour répondre aux réels besoins du territoire ? N'est-ce pas le rôle de la commune d'être à l'initiative de projets innovants,

en partenariat avec le Conseil Départemental, la MDPH, la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale),... ?

- Comment limiter les impacts d'un tel projet réalisé à proximité d'une zone humide ?

✂ Pour nous, c'est un projet qui répond aux attentes de la population.

Par ailleurs, il est réalisé sur l'emplacement d'un ancien hôtel. Pas de nouvelle consommation foncière, ni de création de voirie et de réseaux.

La voie de Hent Roudou est suffisamment dimensionnée pour accueillir la circulation.

Dans le permis de construire, il est mentionné 42 logements locatifs sociaux répartis sur 2 collectifs de 21 logements comptant pour moitié des appartements de type T2 et T3.

En quoi la commune ne favoriserait-elle pas la réponse à de nouveaux ou réels besoins en accordant un permis de construire pour l'installation de résidences seniors ? Ces établissements participent aussi à apporter une réponse même si elle n'est pas complète. Il me semble, avec les 2 projets que vous citez, que c'est assez innovant pour notre commune.

L'existence de la zone humide au Nord du projet a été prise en compte dans le cadre du document d'incidence « loi sur l'eau » réalisé en vertu de la nomenclature des opérations annexées au décret n°2006-881 du 17 juillet 2006 pris en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement instruit par le service eau et biodiversité de la DDTM. Par arrêté préfectoral du 27 juillet 2023, le Préfet a donné acte à la société Le Clos de Jade de sa déclaration, sous réserve des prescriptions spécifiques :

- L'aménagement est conditionné à l'obtention de la dérogation pour la capture, l'enlèvement, la destruction, la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées (le Léopard vert et l'Orvet fragile). Aucun travaux impactant les habitats de ces espèces ne peut débuter avant l'obtention de la dérogation,
- Le bassin tampon est complété par un système de by-pas qui sera nécessaire en cas de confinement d'une pollution accidentelle,
- Pendant la phase travaux, la base chantier, vie et stationnement des engins est située en dehors du périmètre de protection rapprochée.

Je vous invite à prendre connaissance de ce document d'incidence ainsi que du volet paysager joint au dossier du permis de construire.

Question 7 : Les Glénan, réserve naturelle nationale

Dans la presse nous apprenions qu'une phase de concertation portée par les pouvoirs publics et les collectivités locales était lancée depuis le 29-11-2022.

Dans ce même article était annoncée une grande réunion publique à Fouesnant au cours du 1^{er} trimestre 2023.

Pouvez-vous informer les citoyens d'une prochaine réunion publique précisant l'état d'avancement de la concertation et des acteurs y participant ?

En début d'été vous sollicitiez les habitants de Saint Nicolas pour permettre aux vedettes d'accoster des deux côtés de la cale et faciliter ainsi les débarquements nombreux. Officiellement, l'île de Saint Nicolas est desservie par 13 navettes quotidiennes au maximum en période estivale et accueille jusqu'à 2 000 touristes ainsi arrivés. C'est sans compter les nombreux plaisanciers qui s'y ajoutent. Pensez-vous que cette surfréquentation est compatible avec la création de cette réserve naturelle nationale ? N'est-il pas temps d'engager une réflexion sur la limitation du nombre de rotations vers Saint-Nicolas ?

Je vous rappelle que ce dossier est porté conjointement par le Préfet Maritime Région Ouest et le Préfet du Finistère.

La création de la réserve intègre plusieurs critères dont la gestion de la fréquentation.

Cet été nous avons mis des moyens en commun avec la CCPF afin de vérifier les différents types de fréquentation et de sensibiliser les publics aux milieux qu'ils fréquentent (maritime et terrestre).

A ce jour, je ne suis pas en mesure de vous apporter de réponse sur la date de la réunion publique.

Le travail réalisé en amont de cette réunion est très important et de nombreux acteurs doivent être préalablement sollicités.

Je suis favorable à l'extension de cette réserve mais nous ne devons pas créer un « sanctuaire ». Il faut savoir trouver le juste équilibre entre la protection du milieu et l'accès aux activités.

Jamais il n'a été demandé aux habitants de Saint Nicolas de faciliter un accostage des navettes des deux côtés de la cale. Si tel est le cas, vous me l'apprenez.

Question 8 : Eau, qualité des eaux de baignade

Cet été, deux incidents graves se sont produits quant à la qualité des eaux de baignade en pays fouesnantais. Suite à une pollution par la baie du St Laurent, la baignade a été interdite sur la plage de Kerleven du 5 au 10 Août. Tous les acteurs responsables s'accordent pour convenir que les pluies importantes qui avaient précédé ont entraîné le ruissellement des eaux souillées par des pratiques agricoles aujourd'hui encore à revoir et donc responsables de cette pollution. 27 plages ont été interdites au même moment à la baignade en Finistère.

D'autre part, un prélèvement de l'ARS daté du 7 Août sur l'archipel des Glénan a relevé une contamination exceptionnelle à la bactérie Escheria Coli (11 000 Escheria Coli / 100 mL) autour de l'île de Bananec.

Nous pensons que, pour garder notre territoire attractif l'été, la qualité des eaux de baignade est essentielle. Seule une politique volontaire peut instaurer sérénité et confiance des estivants.

Nous nous posons plusieurs questions sur la gestion municipale de cette crise.

- Comment expliquer qu'alors que la plage de Kerleven était interdite à la baignade, aucun prélèvement n'ait été demandé sur la plage de Cap Coz voisine ? Nous rappelons que si la baignade est interdite, c'est qu'elle présente un risque pour la santé !

- A Bananec comme à Kerleven, pourquoi aucun test complémentaire - qui aurait permis de déterminer l'origine, humaine ou animale, de cette pollution - n'a été réalisé ? Ces tests sont utilisés dans des procédures judiciaires et sont validés par les scientifiques.

La pollution du Saint Laurent ne concerne pas notre commune.

Je ne souhaite pas faire d'ingérence dans ce dossier.

Nous n'avons pas d'explication concernant les résultats d'une forte contamination aux Glénan, à part un déversement sauvage d'un navire ou une déjection de mammifère marin. Il n'est pas aussi simple que vous l'évoquez d'en connaître l'origine.

Les autres analyses effectuées rapidement ont confirmé une bonne qualité des eaux par la suite. Je vous rappelle que les analyses sont effectuées par l'ARS.

Question 9 : Convention ALCOME

Lors du conseil municipal du 28 juin 2023 vous vous êtes engagé à nous transmettre l'agrément de cet « éco-organisme » proche de l'industrie du tabac.

A ce jour nous ne l'avons pas reçu. Pourriez-vous nous le communiquer ?

De plus, pouvez-vous nous renseigner sur le bénéfice de cette opération de communication et de déploiement de cendriers individuels ou collectifs ?

Quels sont les outils de mesure de l'évolution des comportements des fumeurs ?

Quel est le montant des dépenses de la commune en lien avec la mise en place de ces actions ?

Vous trouverez à la suite des questions orales, l'arrêté du 28 juillet 2021, l'arrêté du 23 novembre 2022 et le courrier du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 13 juin 2023 confirmant l'agrément d'Alcome.

Le bénéfice des opérations cendriers vise avant tout les changements de comportements mais aussi le ramassage par les services de la ville des mégots qui y sont stockés. Ces mégots sont entreposés dans une cuve spécifique qui, une fois les 100 kg atteints, est reprise par Alcome pour retraitement.

Nous n'avons pas encore d'outil de mesure concernant l'évolution du comportement des fumeurs mais nous avons réussi grâce à cette opération à réduire de nombreuses nuisances tels les mégots jetés sur les voies publiques.

La commune a renouvelé ses cendriers de plage et a investi pour l'opération de récupération de mégots pour un montant total de 12 216 € HT.

Pour rappel, Alcome viendra subventionner la commune à hauteur de 1.58 € par habitant pour les opérations de lutte contre l'abandon des mégots.

Question 10 : Taxe sur les résidences secondaires

Depuis 2017, les communes peuvent voter une majoration comprise entre 5 % et 60 % de la cotisation de taxe d'habitation des résidences secondaires. Selon les dispositions du I de l'article 1407 ter du CGI, l'institution de la majoration est subordonnée à une délibération du conseil municipal. Fouesnant fait partie de la quarantaine de communes finistériennes ayant cette possibilité d'augmentation.

Cette surtaxation a été instaurée pour lutter contre la multiplication des locations saisonnières et remettre sur le marché des biens en location annuelle. Face à la crise du logement, cette solution nous paraît aujourd'hui opportune.

Le président du Finistère, Maël de Calan, que vous soutenez au sein de votre majorité, juge impératif d'augmenter la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Une augmentation de 60 % de la part communale aurait pu dégager a minima 800 000 € pour la commune. Cette somme aurait permis par exemple de financer la construction de logements sociaux dont le territoire, nous vous le rappelons, reste largement déficitaire.

Pour une application dans leur budget à compter du 1^{er} janvier 2024, les communes avaient jusqu'au 1^{er} Octobre 2023 pour voter une délibération.

Pourquoi ne pas avoir fait le choix d'une délibération qui aurait permis de poser le problème et d'en débattre en conseil municipal ?

Le décret n° 2023-822 du 25 août 2023, paru au JO le 26 août 2023 permet à la commune d'instaurer une majoration sur la taxe d'habitation des résidences secondaires.

La commune de Fouesnant est donc éligible depuis seulement quelques jours et pas depuis l'année 2017.

Une majoration de cette taxe doit se faire en connaissance de cause et il nous faut la totalité des éléments nécessaires à son calcul avant d'envisager un vote au Conseil.

Le service des finances publiques nous affirme que ce vote pourrait être fait en 2024, si la commune le souhaite, ce qui nous laisse un peu de temps pour faire une simulation qui soit la plus précise possible, d'autant que rien ne nous dit qu'une surtaxe réponde à l'objectif initial de libérer des logements à l'année.

Les chiffres que vous annoncez (800 k€) proviennent de quels calculs et avec quels éléments ?

Question 11 : Inventaire des locations soumises à la taxe de séjour

Notre commune subit une forte pression touristique qui accentue les difficultés pour se loger à l'année. Il nous apparaît opportun de connaître le nombre de locations saisonnières mises à disposition au travers des plateformes de locations mais aussi directement par les particuliers.

Quel est ce nombre et quelle est la répartition des locations suivant les prestataires ?

~~Je~~ Je vous rappelle que la taxe de séjour est déclarative.

La déclaration de maison à la location est une obligation en mairie (sauf si moins de 120 jours/an), cependant tous les propriétaires ne le font pas et ne déclarent pas cette location pour la taxe de séjour et les plateformes n'ont pas obligation de nous donner les noms des propriétaires, pour ceux qui y seraient enregistrés. Un agent de l'OMT a tenté de recouper, via le service urbanisme, les informations entre l'adresse de location dont nous pourrions avoir connaissance et le nom du propriétaire et la réponse est souvent une fin de non-recevoir ; « nous ne louons pas ».

La répartition et le nombre de locations connues ce jour est le suivant :

	Nbre d'hébergements	Nbre de lits
Chambres d'hôte	10	45
Meublés de tourisme	557	3015
Non classés	354	1981
1*	8	27
2*	63	267
3*	116	628
4*	13	90
5*	3	22

Question 12 : Camping de l'Atlantique. Point d'information.

Lors du conseil municipal de juin, nous vous avons sollicité afin d'être informés sur la demande d'un constat d'infractions concernant les nouvelles installations du camping de l'Atlantique dont la présidente est conseillère municipale de votre majorité.

Votre mandat de maire vous oblige, au regard de l'article L 480-1 du code de l'urbanisme, à dresser un procès-verbal dans les plus brefs délais, et à le transmettre au procureur de la République.

Avez-vous constaté les faits et sollicité le parquet alors que les violations de la loi littoral, du PPRL et de multiples violations du code de l'urbanisme (absence d'autorisations) sont flagrantes ?

Madame, Messieurs,

Vous faites à nouveau référence à mon pouvoir de police pour lequel je dois marquer une discrétion jusqu'à la fin de l'enquête. Par ailleurs, il me semble que vous faites l'écho de l'ASPF à travers votre question et qu'il y a un mélange des genres. Vous êtes présents ici autour de cette table en tant que conseillers municipaux et non pas membres d'une association.

J'ai rencontré dernièrement les administrations concernées sur le sujet et une réponse sera apportée à l'association.

Nous relayons ensuite les questions qui nous ont été posées par des administrés

Question 13 :

"Le Plan Local d'Urbanisme d'une commune a aussi pour objectif d'identifier les arbres dit "remarquables", afin d'en assurer la protection contre l'abattage.

Le PLU de 2018, aujourd'hui annulé et en cours de réécriture, avait classé 2 arbres au titre des "Espaces boisés classés" (parcelle CH 231, à Beg-Meil), 1 arbre dit "remarquable" dans le secteur de Lantecoste (parcelle BX 24) et faisait également mention de l'"arbre girafe", dans le bois de Penfoullic, ce qui porte à 4 le nombre d'arbres qui seraient protégés dans notre commune.

Est-ce que les résidents de Fouesnant, s'ils repèrent un ou des arbres qui leur semblent présenter un caractère significatif, peuvent les signaler à la mairie (ou à un autre organisme), afin que soit étudié la pertinence de leur protection au sein du PLU à venir ?"

Toute demande, information ou question peut être rapportée sur la boîte mail dédiée à la concertation de la population dans le cadre de l'élaboration du PLU à plu@ville-fouesnant.fr et sera consignée dans un registre spécifique concernant l'élaboration du futur PLU.

Je m'étonne de votre question car un membre de votre groupe fait partie de la commission PLU et connaît parfaitement les saisines possibles en réponse aux demandes des citoyens. Il est de votre rôle d'élue, en connaissance de cause, d'apporter des réponses à nos habitants, y compris pour des questions si basiques soient-elles.

Question 14 :

"Il est question depuis plusieurs années d'un projet d'hôtel 4 étoiles, à la place de l'ancien agrocampus de Beg-Meil. Quelques précisions ont été annoncées lors d'un Conseil municipal de début d'année, mais qui sont restées d'ordre général. Il semble qu'après le Conseil municipal de juin, un dossier plus précis vous a été présenté par les investisseurs.

Ce projet va avoir un impact important et significatif pour les résidents proches de la cale, qu'ils soient particuliers ou commerçants.

Avez-vous prévu une information auprès d'eux, ou une réunion publique, afin de leur exposer plus précisément le projet et son calendrier prévisionnel ?"

Tous les élus municipaux ont reçu cette information en juin dernier, y compris les élus d'Alternative Fouesnant.

Là aussi, est-ce à dire que vous n'avez pas été capables de présenter aux citoyens qui vous ont questionnés le projet privé dont nous avons tous eu connaissance au même moment ?

Bien évidemment, lorsque le projet sera en phase de dépôt de permis de construire et donc quasi finalisé, une réunion d'information des riverains sera organisée.